



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Référence : 025D21-05-2024

Objet : Marché public de travaux relatif à la « rénovation du terrain synthétique Serge Oltra »

Attribution du marché à la société LAQUET SAS

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1^{er} avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la consultation lancée le 26 mars 2024 sur le profil de l'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique et publiée : le 28 mars 2024 sur le site internet de la ville ; le 26 mars 2024 au BOAMP sous la référence n°4066714,

Vu les trois offres reçues dans les délais et conformes,

Vu la négociation lancée le 14 mai 2024 sur le profil acheteur avec les 3 candidats, portant sur le montant des offres,

Vu les offres négociées reçues le 16 mai 2024 dans les délais,

Vu l'analyse des offres finale remise le 16 mai 2024 par OSMOSE INGENIERIE, assistant à maîtrise d'ouvrage, missionné dans le cadre du marché public,

Vu la validation de la commune de Grabels en date du 16 mai 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché public de rénovation du stade synthétique Serge Oltra à la société LAQUET SAS,

1/2

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet

ARTICLE 2 : De retenir l'offre de base + la PSE pour un montant se décomposant de la manière suivante :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
OFFRE DE BASE	519 910,00 €	623 892,00 €
PSE	10 160 €	12 192,00 €
TOTAL	530 070,00 €	636 084,00 €

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 21 mai 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,
Monsieur René REVOL.



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

